

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le 27 mai, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER Joëlle VERNAY Cyril TOURNAIRE Xavier BRETIN Jennifer MARTIN Emeline DUFRESNE Estelle MORIN Sylvie BOILLOT Stéphane FRANCHEQUIN Christian JAMES

Absents excusés : Patrice LANSARD (pouvoir Xavier BRETIN) Sylvie FROGER (pouvoir Gérard POYET)

Secrétaire de séance : Cyril TOURNAIRE

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 22 avril.
2. Délibération autorisant le portage des parcelles A 1134 pour partie-1136-1138-701 (propriété Vaysset) par l'Etablissement Public de l'Ain 01 et la mise à disposition.
3. Délibération autorisant la rétrocession d'une partie des parcelles A 378-379-1143 et 1146 Etablissement Public Foncier de l'Ain à l'Interval .
4. Délibération autorisant la rétrocession d'une partie des parcelles A 378-379-1143 et 1146 Etablissement Public de l'Ain à la commune.
5. Point soumis à discussion (gestion du ramassage des déchets dans le cadre de l'aménagement des fermes).
6. Retour CCDSV, syndicats, commissions.
7. Points divers.

1 Approbation du compte rendu du conseil du 22 avril.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

2 Délibération autorisant le portage des parcelles A 1134 pour partie-1136-1138-701 (propriété Vaysset) par l'Etablissement Public de l'Ain 01 et la mise à disposition.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre projet prioritaire est toujours l'aménagement des fermes en cœur de village. Nous avons l'opportunité de réguler l'urbanisation en différant l'OAP des bruyères ce qui nous permettrait de lisser la démographie et de répartir dans le temps les infrastructures.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition d'un terrain sis sur le territoire de la commune de TOUSSIEUX, Les Bruyères, et identifié au cadastre sous les références Section A numéros 1134 pour partie, 1136, 1138, 701, d'une superficie cadastrale totale d'environ 7 686 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 50 € HT/m² pour la partie constructible et 3 € HT/m² pour la zone humide (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.

- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées qui seront annexées lors de l'envoi au contrôle de légalité.

Arrivée Emeline Dufresne 20h19

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- d'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'ACCEPTER les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'ACCEPTER les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Arrivée Christian JAMES 20h25

3-Délibération autorisant la rétrocession d'une partie des parcelles A 378-379-1143 et 1146 Etablissement Public Foncier de l'Ain à Imterval .

Terrains A 378 et A 379 - Rétrocession à IMTERVAL

Terrains A 1143 et A 1146 - Rétrocession à IMTERVAL

Signature de l'acte -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les acquisitions réalisées par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés :

-A 378 et A 379 par acte authentique en date du 24 octobre 2018.

-A 1143 et A1146 par acte authentique en date du 16 octobre 2018.

En vertu des conventions de portage et des avenants aux conventions de portage signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de TOUSSIEUX s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, ces tènements au terme des 12 années de portage, suivant les signatures des actes.

En vue de la réalisation d'un projet global :

-Pour favoriser le lien intergénérationnel (petite enfance-personnes âgées) tel que défini dans le cahier des charges de la consultation rédigée en janvier 2024 à travers la construction de bâtiments collectifs et intermédiaires.

Ces bâtiments intégreront à la fois un bailleur social (locatif et accession) et du logement intermédiaire porté par des structures public-privé. Le projet devra respecter l'Orientation d'Aménagement Programmée des anciennes fermes en cœur de village en intégrant un cheminement piéton le long de la RD66 et des trouées paysagères en Nord-Sud et Est-Ouest.

La commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende une partie de ces tènements, cadastrés Section n°A 378-379-1143 et 1146 et d'une surface d'environ 7488 m², directement au profit de la société IMTERVAL après bornages des dites parcelles.

Cette revente se fera dans le cadre de la confirmation de l'offre du 18 février 2025 émise par IMTERVAL.

Le montant de la revente s'élèvera à 500 700 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal,

-D'Approuver la rétrocession d'une partie des tènements cadastrés Section A n°378-379-1143 et 1146 d'environ 7488 m², par l'EPF de l'Ain, à IMTERVAL, au prix de 500 700 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

-de Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4-Délibération autorisant la rétrocession d'une partie des parcelles A 378-379-1143 et 1146 Etablissement Public de l'Ain à la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés A n°378, 379, 1143 et 1146, d'une surface totale de 16 041 m², par actes en date du 24 octobre 2018 et du 16 octobre 2018.

En vertu des conventions de portage et des avenants aux conventions de portage signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de TOUSSIEUX s'est engagée à racheter ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

La Commune souhaite que l'EPF de l'Ain cède au profit d'INTERVAL, une partie des tènements cadastrés Section A n°378-379-1143 et 1146 d'une surface d'environ 7488 m², moyennant la somme de 500 700 € HT. La Commune souhaite donc que l'EPF de l'Ain lui rétrocède l'autre partie des tènements, cadastrés Section A n°378-379-1143 et 1146 d'une surface d'environ 8553 m².

Le montant de la revente s'élèvera à 56 322,17 € HT (253 247,86 + 303 774,31 – 500 700)

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'Approuver la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de TOUSSIEUX, d'une partie des tènements cadastrés A n°378-379-1143 et 1146 et d'une surface d'environ 8553 m², au prix de 56 322,17 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.

-de Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5 Point soumis à discussion (gestion du ramassage des déchets dans le cadre de l'aménagement des fermes)

Le projet de réaménagement des fermes dans le cadre de l'OAP des vieilles fermes en centre village a été présenté à plusieurs reprises en conseil municipal.

Rappel : 42 logements (dont 18 sociaux) soit 116 habitants

Maîtrise d'ouvrage : Interval /bailleur social retenu : Ain Habitat

Début des travaux prévu en 2027

Eléments patrimoniaux à préserver : mur en pisé (0.8m-1 m sous condition) le long de la RD 66 d

Un certain nombre de points doivent être retravaillés avant le dépôt d'un permis d'aménager, notamment celui de la gestion des déchets.

En regard à la représentation graphique, le camion poubelle ne peut pas passer à l'intérieur du lotissement et faire du porte à porte sauf si on crée une aire de retournement. Les camions n'ont pas le droit de faire des marches arrières.

3 scénarios ont été envisagés avec la CCDSV.

Scénario 1 : local à bacs

Surface au sol :23-24 m². 4 bacs OM de 660 L + 7 bacs EL 660L

Contraintes : Si local fermé, il doit être proche de la voirie et nécessite d'avoir un gestionnaire qui "sortent" les poubelles la veille + nuisances olfactives possibles.

Paysagement en pisé non validé.

Le promoteur porte financièrement le coût du local.

La CCDSV donne les bacs jaunes et la commune (ou l'aménageur) achète les bacs OM.

Nécessite la même surface à l'extérieur du local pour sortir les poubelles ce ne sera pas esthétique.

Scénario 2 : colonnes enterrées- entrée lotissement

1 colonne enterrée OM et EL

Si masquées par un mur en pisé (risque de dépôts sauvages entre le mur et les colonnes)

Contraintes : vérification présence ou non de réseaux enterrés.

Intégration du lotissement SEMCODA pour la gestion de leur bac

Prise en charge financière par la CCDSV (fourniture et travaux) uniquement si le lotissement le pré d'or est intégré au projet.

Scénario 3 : colonnes enterrées à l'intérieur du lotissement.

1 colonne enterrée OM et EL

La route sera publique- nécessite une plateforme de retournement conséquente.

Contraintes : stationnement gênant provoquant la non-collecte des déchets et le mécontentement des usagers.

Non intégration du lotissement pour la gestion de leur bac.

Non prise en charge financière par la CCDSV (fourniture et travaux) mais par le promoteur.

Quid des colonnes enterrées ? Usage au quotidien

Le Scénario 2 est retenu à l'unanimité.

6 Retour CCDSV, syndicats, commissions.

- CCDSV par I Besson : représentativité auprès du SEP-BDS (délégués communautaires plutôt que communaux) à valider d'ici l'été.
- Commission aménagement et mobilités durables par C Tournaire- aides financières pour l'achat d'un VAE en 2026- prêts VAE arrêtés en 2026. 2 nouvelles lignes (1400 voyageurs sur ligne 1 et 700 ligne 2).
- Covoiturage 600 personnes/mois en augmentation (via l'application karos).
- Transport scolaire : plan national "Johanna" pour renforcer le contrôle de la sécurité (contrôle chauffeurs)
- TAD 1200 personnes /mois au lieu de 300 /mois
- A Chaumont- Représentativité des communes auprès de la CCDSV pour le mandat 2026-2032 – gouvernance à valider d'ici l'été 2025.
- P Chaudier- Commission vie du village: Salle communale aménagements- locations-règlements en cours de discussion.

7 Points divers.

- Remplacement des sources de l'éclairage public par des LEDs en cours.
- Creux du loup par S Franchequin renouvellement partiel du bureau- 4 nouveaux membres et une trésorerie saine.
- Objectif organisation AG commune avec le SDE- remplacement de la directrice-La nouvelle présidente accompagne la nouvelle directrice dans sa fonction-nouveauté création d'un camp d'été pour les 8 –10 ans. Participation à la fête du village-
- Bibliothèque par J Vernay : son déménagement dans l'ancienne commoderie aura lieu le 10 Juillet 2025.

Prochains conseils municipaux : les mardis 17 juin et 8 juillet 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h03.